

Compte rendu de la séance du 20 mars 2024

Étaient présents : Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Claude DIMITROPOULOS, Nadine PISANO, Eliette RICHAUD, Maryse LATIL, Cyril PLE, Alain BOVE, Marjolaine LATIL, Laurent RENAUD, Fabien SCHMALTZ

Procuration : Laetitia ALLEGRINI procuration à Claude DIMITROPOULOS, Yannick TRANCHANT procuration à Cyril PLE

Secrétaire de la séance : Maryse LATIL

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Prêt à taux fixe Crédit Agricole - Restauration des Voiries Communales
- Vote du Compte de Gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Affectation du Résultat 2023
- Vote des taux des Taxes Directes Locales 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Subventions aux associations
- Adhésion solidaire - Ingénierie des Territoires 04

Délibérations du conseil :

PRÊT À TAUX FIXE CRÉDIT AGRICOLE - RESTRUCTURATION DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser le projet de restructuration des voiries communales, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 150 000 €. Une consultation auprès de plusieurs banques a été effectuée, Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions.

Le Crédit Agricole a fait la meilleure proposition :

- Type de financement : **prêt à long terme**
- Durée : **15 ans**
- Taux fixe : **4.11 %**
- Périodicité des remboursements : **trimestrielle**
- Échéances dégressives avec amortissement constant du capital
- Frais de dossier : **300 €**
- Pas de parts sociales

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Décide** de contracter un prêt de 150 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- **Décide** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Brice CHADEBEC.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil à l'unanimité,

- ◆ **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude GUERINI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Brice CHADEBEC après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. **Lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	100 311.52			154 714.68	100 311.52	154 714.68
Opérations exercice	362 771.70	404 068.76	451 782.48	510 597.21	814 554.18	914 665.97
Total	463 083.22	404 068.76	451 782.48	665 311.89	914 865.70	1 069 380.65
Résultat de clôture	59 014.46			213 529.41		154 514.95
Restes à réaliser	189 897.83	173 216.00			189 897.83	173 216.00
Total cumulé	248 912.29	173 216.00		213 529.41	189 897.83	327 730.95
Résultat définitif	75 696.29			213 529.41		137 833.12

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Le Conseil, à l'unanimité

Après avoir entendu et délibéré,

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice
- **Statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- **Constate** que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 213 529.41

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	154 714.68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	76 948.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	58 814.73
Résultat cumulé au 31/12/2023	213 529.41
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	213 529.41
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	75 696.29
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	137 833.12
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017, modifiés par les Assemblées générales extraordinaires du 14 octobre 2019 et du 12 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 et modifié lors du Conseil d'administration du 17 mars 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau : Eau potable et assainissement dont les thématiques en lien avec ces sujets (Défense Extérieure Contre l'Incendie et problématiques pluviales notamment) ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Performance énergétique des bâtiments et les thématiques en lien avec ce sujet ;
- Recherche de financements et commande publique pour les sujets mutualisables entre adhérents ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, par sa délibération N°39/2023 du 15 juin 2023, a décidé d'adhérer à IT04 en optant pour une adhésion « Solidaire ». Cette décision permet ainsi aux collectivités de son territoire d'accéder aux services de l'Agence pour une cotisation nulle.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion « solidaire » de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance) l'Agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 (IT04)
- **Désigne** pour représenter la Commune de Noyers-sur-Jabron au sein de IT04 Monsieur CHADEBEC Brice, le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

La séance est levée à 23h00

Pour copie conforme,

**Le Maire,
B. CHADEBEC**

